

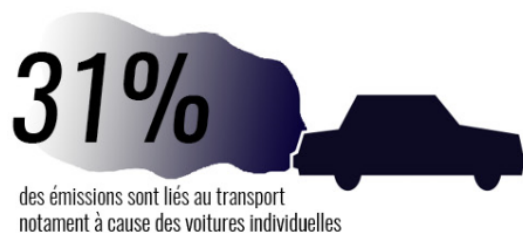
LES TRANSPORTS

Le secteur du transport est le premier émetteur de gaz à effet de serre en France avec 31 % des émissions. En cause, principalement, notre recours effréné à la voiture individuelle. Au niveau local, les élus disposent de nombreux leviers afin de favoriser d'autres modes de déplacement, moins émetteurs : limitation de la vitesse et du stationnement, développement d'aménagements cyclables et des transports en commun...

CONSTAT

Plus de la moitié des émissions liées aux transports sont rejetées par les voitures individuelles, généralement utilisées pour de très courtes distances. Au niveau local, les élus peuvent faciliter d'autres modes de déplacement, moins polluants: transports en commun, vélo, marche.

Pour influencer la mobilité, les élus locaux disposent de plusieurs outils réglementaires, principalement dans le cadre de l'intercommunalité. En premier lieu le PLU/PLUi permet de planifier l'aménagement du territoire, donc des infrastructures de transport. Les communautés de communes peuvent aussi élaborer un plan de déplacement urbain (PDU) — une planification sur 10 ans, à l'échelle d'un territoire, des déplacements — ainsi qu'un schéma directeur cyclable afin de programmer une politique cyclable. Les élus ont également la main sur le stationnement et les limitations de vitesse, tandis que l'intercommunalité est le plus souvent l'Autorité d'organisation de la mobilité (AOM) qui assure l'organisation du réseau de transport urbain.



QUE PEUT FAIRE MA COMMUNE ?

- Mettre en place des **zones à circulation restreinte ou apaisée** — où la voiture partage l'espace avec d'autres usages. Dans les faits, la vitesse est limitée dans certaines rues ou quartiers ou dans toute la ville, à 20 km/h ou 30 km/h. Les grandes intercommunalités peuvent mettre en place des **zones à faible émission**, où la circulation est interdite aux véhicules les plus polluants.

- Développer l'**offre de transports en commun**. Plusieurs leviers sont possibles : élargir la couverture du territoire, mettre en place des transports en commun en site propre, augmenter la fréquence, améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le tout peut être accompagné d'une tarification adaptée (tarifs solidaires, système de « pass » unique pour tous les transports du territoire, offre de cartes journalières). Enfin, les élus peuvent faciliter l'embarquement des vélos dans les transports, créer des parkings relais ou accorder les horaires des lignes de transports entre eux.

- Développer les **aménagements cyclables** et piétons : outre le déploiement de nouvelles pistes cyclables, d'autres travaux sont possibles : l'autorisation du contresens sur les rues à sens unique, les cédez le passage cycliste au feu, les goulottes dans les escaliers. Il s'agit de développer des offres

de stationnement vélo sécurisés, ainsi que la location vélo toutes durées (vélo en libre-service, prêt étudiant, mise à disposition longue durée). Le soutien aux vélos-écoles et aux ateliers vélo participatifs est aussi important.

- Mettre en place une politique de stationnement : en limitant le nombre de places disponibles en centre-ville, en favorisant l'intermodalité, en encourageant le stationnement dans les parkings souterrains ou fermés, en affectant les recettes du stationnement payant pour la mobilité durable.

- Faciliter les modes de transport en voiture partagée, comme le covoiturage, l'autopartage, l'auto-stop organisé : création d'aires de covoiturage, signalisation des arrêts et des véhicules, auto-partage des véhicules professionnels de la collectivité pour utilisation par les associations ou habitant-es du territoire les soirs et week-end...



QUELLES LIMITES ?

- Les intercommunalités, bien plus que les communes, ont la main sur le développement des transports.

- La région est l'autorité organisatrice de l'ensemble des transports interurbains. Elle a la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci.

- Pour financer les aménagements cyclables, les collectivités locales ont des moyens parfois limités. Elles peuvent faire appel au [plan vélo national](#), mais celui-ci est jugé insuffisant par les associations.

QUELS OUTILS ?

- La fédération des usagers de la bicyclette (FUB) a mis en place une plateforme où citoyens et candidats peuvent parler vélo => [Parlons vélo](#)

- Les fiches transport du Pacte pour la transition : [fiche 1](#), [fiche 2](#) et [fiche 3](#)

POUR ALLER PLUS LOIN :

→ [Sur les zones à faible émission](#)

→ À propos du débat sur la gratuité des transports en commun : [article 1](#) et [article 2](#)

→ Sur le vélo : [article 1](#) et [article 2](#)

→ Sur le covoiturage et l'auto-stop : [article 1](#) et [article 2](#)